

## REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 20 MARS 2023

**Président** Jackie GOULET

**Etaient Présents** Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Gilles TALLUAU - Administrateurs.

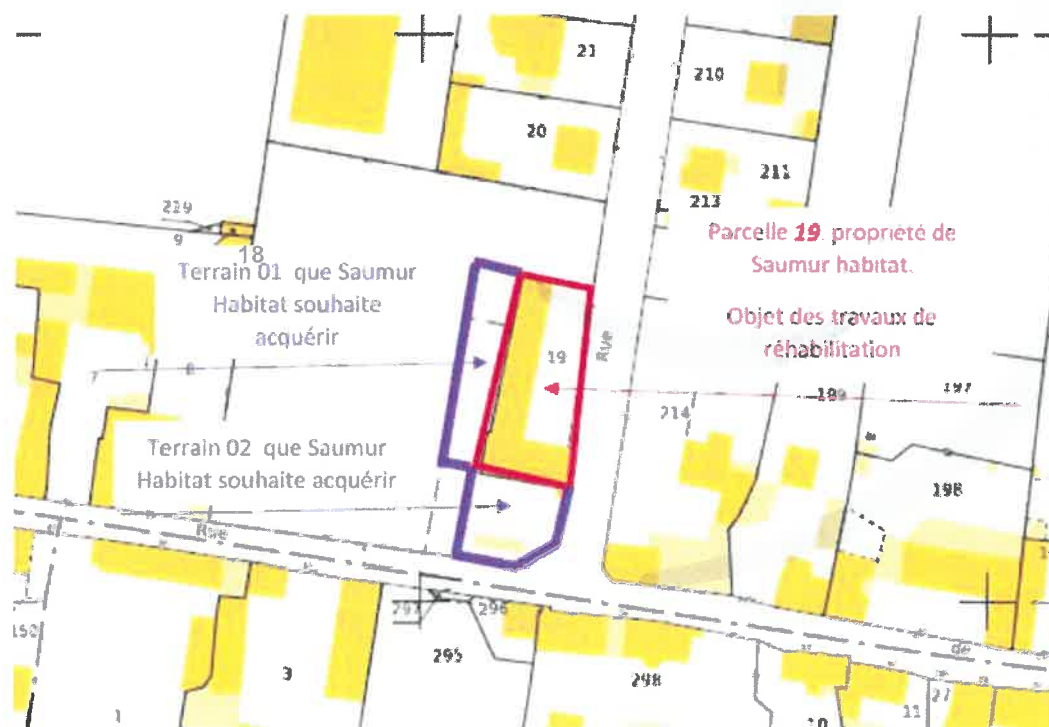
**Etaient absents excusés** Sophie METAYER, représentée par M. Jackie GOULET  
Jacqueline TARDIVEL

### N°2023- 10 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

La section cadastrale AB 18-19 était la propriété de Maine et Loire Habitat. En date du 13 février 2017, Maine et Loire Habitat a cédé la parcelle AB 18 à la commune de Bellevigne les Châteaux et la section AB 19 avec son bâti à Saumur Habitat.

Saumur Habitat est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier construit. Une partie du terrain de la section AB 18 est accolé au côté Ouest et Sud du bâtiment et est exploité par les locataires actuels, hors propriété Saumur Habitat. Le programme de réhabilitation a été validé par le bureau le 21 Mars 2022. Dans ce programme, Saumur Habitat souhaite individualiser chaque accès aux logements via leurs jardins privés.

Les accès aux logements 02 Bis-04 Bis se fait par le terrain 01 (voir schéma ci-contre). De ce fait, des travaux d'empierrement des allées ainsi que la réalisation de terrasses en béton désactivé au niveau des jardins est prévue dans les travaux de réhabilitation de la résidence. Un second accès se fait à partir le terrain 02.



... / ...

Accusé de réception en préfecture  
049-274900026-20230320-Bureau-2023-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour que les deux parties de terrain soient vendues à Saumur Habitat en vue de régulariser la situation et de permettre d'entreprendre les travaux d'amélioration sur ces extérieurs. Il attend aujourd'hui notre accord pour délibérer cette cession de terrains estimée par les Domaines à 5000 €. Il est également demandé à la ville une servitude de passage par la parcelle 18 pour l'accès au logement 02 bis.

Il sera demandé aux locataires un loyer accessoire au jardin d'un montant de 16,85 €/mois.

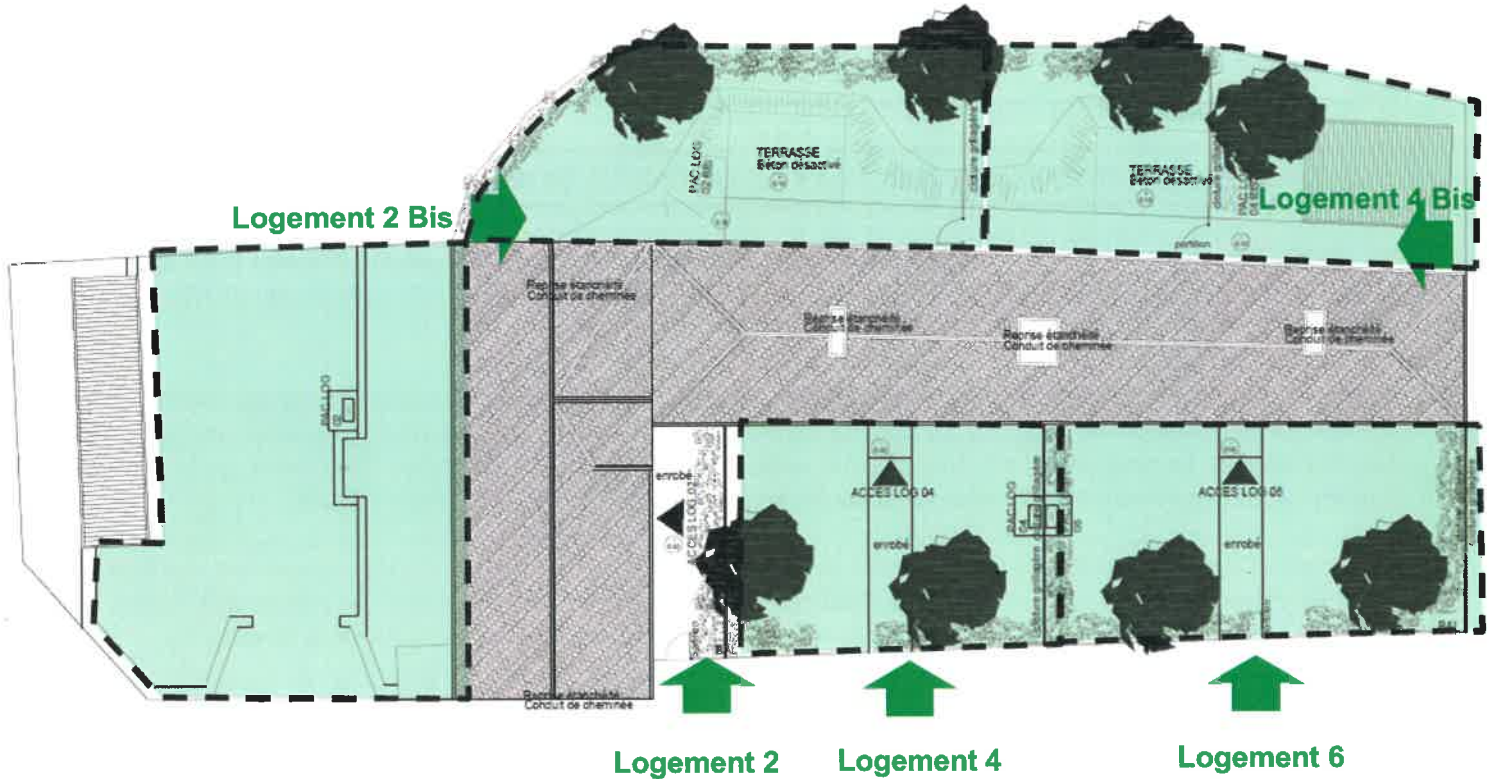


Schéma des jardins et terrasses– Individualiser les accès aux logements

**APRES DISCUSSION, LE BUREAU APPROUVE L'ACQUISITION DES TERRAINS SUS-CITES AU PRIX GLOBAL DE 5000 € POUR PERMETTRE LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES JARDINS A BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.**

Pour extrait conforme,  
SAUMUR, le 20 mars 2023



LE DIRECTEUR GENERAL,  
Philippe PLAT.

*Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture*